

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 582

présenté par
Mme Vasseur-----
à l'amendement n° 49 de la commission des affaires sociales
-----**après l'ARTICLE 33**

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Le même alinéa du même article est complété par les mots : « et en 2011 au quart de ces sommes ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2011 »

l'année :

« 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étaler sur trois ans plutôt que deux l'extinction progressive du financement par la CNSA de la majoration de parent isolé de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.